

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mont-de-Marsan, le 05/03/2021

### **POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE : PROCÉDURE D'ALERTE**

Au regard des informations transmises par ATMO NOUVELLE AQUITAINE concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), la préfète a décidé **pour les journées des 5 et 6 mars 2021** de déclencher le second niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte**. Cette procédure est active sur l'ensemble du département des Landes.

La préfète diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : [www.atmo-nouvelleaquitaine.org](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org)

#### **Tendance/évolution prévue :**

L'épisode de pollution aux particules PM10 qui a commencé le 3 mars 2021 se poursuit aujourd'hui sur les départements des Landes et Pyrénées-Atlantique. ATMO NA prévoit un dépassement du seuil d'information et de recommandations pour les PM10 sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et Landes. Cette dégradation de la qualité de l'air est due principalement à l'apport de poussières désertiques amenées du Sahara par des vents de sud et des conditions météorologiques anticycloniques. Les PM10 proviennent également des activités humaines, telles que le chauffage domestique, l'écobuage, le trafic routier ou encore l'agriculture. Demain, les conditions météorologiques restant similaires, les niveaux de PM10 risquent d'être encore élevés dans ces deux départements.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral n°2021-161 du 5 mars 2021 portant mesures pour limiter la pollution de l'air ambiant par les particules en suspension PM10 est publié au registre des actes administratifs pour décider les mesures réglementaires de réduction des émissions reprises ci-après.

#### ***Recommandations sanitaires***

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

**Pour les populations vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et **les populations sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), la préfète recommande d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe, d'éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur et de reporter les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), il convient de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant et de privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

Pour la **population générale**, la préfète recommande de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) et en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

### **Mesures contraignantes de réduction des émissions**

Les mesures suivantes ont été prises :

- Abaissement temporaire de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voies :
  - 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 80 ou 90 km/h.
- Suspension des éventuelles dérogations pour brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin) -y compris dans des incinérateurs- sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois infestés de termites) ;
- report à la fin de l'épisode de pollution des activités émettrices de poussières de certaines industries (report de certaines opérations de nettoyage, phase d'arrêt ou de redémarrage) sous réserve de ne pas mettre en cause la sécurité.

### **Recommandations comportementales principales**

Dans le **secteur des transports** : il est recommandé d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, de favoriser les modes de déplacement doux, de limiter les transports routiers de transit et de livraison et de réduire l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.

Dans le **secteur résidentiel et tertiaire** : il est recommandé d'arrêter les feux de cheminée en appoint.

Dans le **secteur industriel** : il est recommandé de réduire les activités et les chantiers générateurs de poussières et de réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Enfin, dans le **secteur agricole et forestier** : il est recommandé de décaler les opérations de nettoyage des silos.

L'ensemble des recommandations par secteur sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO NOUVELLE AQUITAINE : [www.atmo-nouvelleaquitaine.org](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org) ou 09 84 200 100

**Contact presse**

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82

Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40 021 Mont-de-Marsan Cedex  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)